

Romain PORCHER, maître de conférences en Droit privé, rédacteur en chef de la Revue Droit & Santé, membre du CDED Yves-Serra, EA 4216, université de Perpignan-Via-Domitia

Se repoudrer le nez !

Powder your nose!

Ah, le Sniffy ! Quel nom aguicheur pour un produit qu'il faudrait fuir ! Cette poudre blanche, aussi inoffensive qu'un sucre glace, plus excitante qu'un rail de coke... Un petit coup de paille dans le nez, et hop, on est reparti pour un tour... Du moins, c'est ce que promettaient ses créateurs.

Cette poudre énergisante qui se sniffe a fait irruption sur la scène médiatique telle une comète et a suscité une polémique aussi vive que fugace. Commercialisé comme un booster d'énergie et rappelant l'émergence d'autres produits controversés tels que les cigarettes électroniques « puffs », ce mélange de caféine, taurine et acides aminés a rapidement suscité l'inquiétude des autorités sanitaires et du grand public. Mais, voilà, la réalité a vite rattrapé la fiction, et le Sniffy a fini par se faire siffler hors-jeu aussi vite que Léon Marchand a bouclé son deux cents mètres quatre nages. Un feu de paille, certes, mais qui aura toutefois laissé quelques traces dans le paysage juridique et sanitaire, car le Sniffy, c'est bien plus qu'une simple poudre énergisante, c'est un symptôme, un révélateur des dérives d'une société en quête de performances, qui intime aux jeunes actifs de penser que la réussite n'est atteignable qu'à la condition absolue d'avoir recours à des boosts d'énergie. La recette n'est pas nouvelle : selon les derniers chiffres, les boissons énergisantes auraient vu leurs ventes augmenter de plus de 17 % en 2023. En ce sens, il n'est pas étonnant qu'une entreprise ait fait le pari de faire « sniffer » de la caféine, de la taurine et des acides aminés pour tenir le rythme effréné du quotidien.

Un air de déjà-vu ? Il semblerait que des nouveaux produits énergisants voient le jour tous les quatre matins. Les « puffs », ces cigarettes électroniques à la nicotine et au goût de bonbon qui ont fait fureur chez les ados, n'en sont pas si éloignées : même marketing aguicheur, même promesse d'un plaisir facile et immédiat, mêmes conséquences potentiellement désastreuses pour la santé. En effet, le Sniffy, c'est l'inconnu, un saut dans le vide, sans parachute ni filet de sécurité, que les médecins et addictologues ont dénoncé d'une voix unanime. Des effets à court terme stimulants, certes, mais pour quels effets à long terme ? Nous savons que la caféine à haute dose peut rendre accro. Nous savons également que l'inhalation régulière de poudre, quelle qu'elle soit, n'est jamais une bonne idée pour les voies respiratoires. Par ailleurs, il convient de ne pas sous-estimer la puissance du geste et le désir d'appartenance à un groupe social. Les fumeurs le confessent volontiers, le plus dur, ce n'est pas d'arrêter la cigarette, c'est se défaire du « geste ». Enfin, n'y a-t-il pas ici un vrai souci éthique à entretenir une confusion évidente entre du Sniffy et de la cocaïne ? S'il est une chose certaine, c'est que prudence est mère de sûreté, et les professionnels de santé l'ont bien compris. Le principe de précaution intime de se méfier de ce genre de produits.

Par ailleurs, cette ressemblance troublante avec la cocaïne, son mode de consommation et sa présence dans les bureaux de tabac ont soulevé d'importantes questions de santé publique. Bien que légal à ses débuts, le produit a été rapidement perçu comme

une banalisation de l'usage de drogues illicites, un cheval de Troie pour une addiction potentielle, et ce, tout comme les « puffs », qui, avec leurs saveurs sucrées et leur marketing attrayant, ont été accusées de rendre la nicotine plus accessible et attrayante pour les jeunes. Sur le plan juridique, la situation est complexe. Le Sniffy, initialement légal, car ne contenant aucune substance illicite, s'est retrouvé dans une zone grise du Droit. L'absence de cadre réglementaire spécifique a permis sa commercialisation, mais a aussi mis en évidence les limites de la législation face à l'émergence de nouveaux produits.

La décision du Gouvernement d'interdire cette poudre en juillet dernier marque ainsi un tournant. Elle témoigne de la volonté des autorités de protéger la santé publique, quitte à prendre des mesures préventives en l'absence de preuves scientifiques irréfutables. Cette interdiction soulève néanmoins des questions sur la proportionnalité de la mesure et sur la capacité du Droit à s'adapter à l'évolution rapide des produits de consommation.

Le cas du Sniffy est emblématique des défis auxquels le droit de la santé est confronté. Il met en lumière la nécessité de concilier la liberté d'entreprendre avec la protection de la santé publique, de trouver un équilibre entre l'innovation et la sécurité, tout en tenant compte des leçons tirées d'autres produits controversés. Il souligne également l'importance de la recherche scientifique pour éclairer les décisions politiques et juridiques. Cette histoire nous rappelle que la santé publique n'est pas un jeu et que le Droit doit parfois faire preuve d'un peu de flair pour protéger les citoyens des sirènes de l'innovation. Ce qui compte, c'est la leçon qu'il nous laisse : le Droit doit rester vigilant, et les autorités publiques doivent demeurer en alerte, prêtes à réagir face aux nouveaux défis, même les plus saugrenus. Qui sait quelles sont les autres surprises que nous réserve le marché des produits énergisants ? Peut-être, un jour, snifferons-nous de la poudre de corne de rhinocéros pour améliorer notre libido.

En attendant, le Sniffy a rejoint les « puffs » au cimetière des produits controversés. Une fin prématurée, certes, mais heureuse, et qui nous rappelle que la santé n'a pas de prix. En définitive, ainsi que l'évoquait Jacques Chirac, pour se réveiller, rien ne vaut « *le p'tit noir que vous prenez sur votre comptoir* ».